



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE ET
DU NORD VAUDOIS

**Par la Commune de Lucens
pour la transformation du carrefour et aménagement
de deux arrêts de bus à la Rue Centrale,
Route de Brenles et Route de Curtilles (RC 647 et 624)**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District Broye et Nord vaudois

EXPROPRIÉS

Commune Lucens

Indemnités

**Fr.
à payer
par
l'expropriant**

– CHEVALLEY Marc-Henri

4'027.65

A charge de l'Expropriant:

4'027.65

Le 8 avril 2025

Le conservateur du registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**